

<https://ser.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article248>



Intervenants en EPS

- Direction - Relations avec les parents et les partenaires de l'école -



Date de mise en ligne : jeudi 5 octobre 2017

Copyright © Inspection Éducation nationale Saint-Etienne du Rouvray - Tous
droits réservés

L'enseignement de l'EPS incombe aux enseignants du premier degré.

Pour certaines pratiques (par exemple, la natation), la participation d'intervenants extérieurs est une obligation institutionnelle. Pour d'autres, l'intervention doit trouver une justification pédagogique et/ou sécuritaire.

C'est la raison pour laquelle, elle s'inscrit dans le projet d'école et dans un cadre réglementaire qui en fixe les limites.

Liens :

– [Bo HS n° 7 du 23 septembre 1999](#)